Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_142-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_142

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Réseau de lecture publique - Vente de documents exclus des collections - Organisation d'une braderie le 30 septembre 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Valérie MARCY pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_142-DE

Le réseau de lecture publique propose d'organiser en septembre prochain une braderie de livres issus du désherbage de ses collections.

Sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant plus aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages ne correspondant plus à la demande du public.

Ils n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampon, cotation,…). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Pour concilier l'esprit de cette braderie qui vise à donner une seconde vie aux livres tout en optimisant les recettes, il est proposé que :

- la tarification soit fixée à 1 euro le document, quel qu'il soit,
- le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents afin de renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque.

La vente aura lieu le samedi 30 septembre 2017 de 9h à 13h sur le parvis du Pôle culturel Chabran. En cas de pluie, elle sera ajournée et reportée à une date ultérieure.

Les ouvrages invendus à l'issue de la braderie seront détruits. La liste des ouvrages concernés servira de base au traitement comptable des cessions et immobilisations.

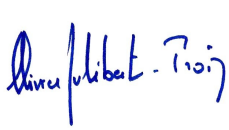
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser :

- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement joint à la délibération et au tarif proposé ci-dessus,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la médiathèque d'agglomération,
- la destruction des ouvrages non vendus.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de du Pôle culturel Chabran et les sommes seront imputées à l'article 7062.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.